

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMÉTRIQUE

**+ 18
ANS**



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

• sur notre site internet : <https://www.noisyleroi.fr> • par téléphone au 01 30 80 08 30 • auprès du service Etat Civil ou l'accueil de la mairie

Les délais peuvent varier selon la période. Merci de bien vouloir anticiper votre demande.

Merci d'arriver le jour du rendez-vous muni de la pré-demande effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> ou le formulaire CERFA complété au stylo noir.

PREMIÈRE DEMANDE

• Photo d'identité (- de 6 mois) • Justificatif de domicile (- d'1 an) • Passeport en cours de validité ou expiré depuis - de 5 ans

Si absence de passeport : • Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

RENOUVELLEMENT

• Photo d'identité (- de 6 mois)
• Justificatif de domicile (- d'1 an)
• Ancienne Carte d'identité (original et photocopie)

Si elle est expirée depuis + de 5 ans :

Passeport en cours de validité ou expiré depuis - de 5 ans

Si les titres d'identité sont tous expirés depuis + de 5 ans ou dans le cas où il y a une incohérence entre la carte d'identité et le passeport, concernant le nom ou les prénoms :

• Copie Intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

• Photo d'identité (- de 6 mois)
• Justificatif de domicile (- d'1 an)
• Déclaration de vol établie auprès de la gendarmerie ou déclaration de perte établie en mairie
• **25 € en timbres fiscaux** (timbres.impots.gouv.fr)
• Passeport en cours de validité ou expiré depuis - de 5 ans

Si absence de passeport :

• Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois*

** Seulement si votre ville de naissance n'a pas adhéré à la dématérialisation des actes.*

PHOTO D'IDENTITÉ : LES RÈGLES À RESPECTER :

1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier.

QUEL JUSTIFICATIF DE DOMICILE EST ACCEPTÉ :

Sont acceptés les justificatifs suivants de moins de 1 an : Facture d'électricité et de gaz, eau, internet avis d'imposition, taxe foncière...

Apporter l'original le jour du RDV ou une sortie imprimante si vous recevez votre facture par mail.

Pour les personnes majeures hébergées chez leurs parents ou par une tierce personne, apporter **l'original du justificatif de domicile de l'hébergeant, l'original ou la copie de son titre d'Identité ainsi qu'une attestation d'hébergement.**

NOM D'USAGE : PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR :

- Les femmes souhaitant **AJOUTER** pour la 1ère fois leur nom d'épouse, doivent fournir **un Acte de Mariage de moins de 3 mois**
- Les femmes divorcées souhaitant **CONSERVER** leur nom d'épouse doivent fournir **le Jugement de divorce les y autorisant.**
- Les femmes veuves devront fournir **un Acte de décès.**



Votre présence est obligatoire lors du dépôt de votre demande et lors du retrait de votre carte d'identité.

Rédacteur : L'Officier d'Etat Civil
Approbateur : Le Maire